

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 3

Objet : Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ : désignation des représentants du Syndicat Mixte au Comité de pilotage

Le 26 mai 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration :

- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- Mme Muriel LAGORCE
- M. Benoît DARETS
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
- M. François GUILLAMET

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 14 avril 2025, approuvant le choix de la société Le Touquet Syndicate Ltd, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public, en qualité de délégataire de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ, ainsi que les termes du contrat de concession de service public ainsi que ses annexes, correspondant à l'offre de base telle qu'elle est issue de la phase de négociation, établi pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} juin 2025,

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ conclue le 29 avril 2025 entre le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ et la société Le Touquet Syndicate Ltd, ensemble la notification de ladite convention à son titulaire en date du 2 mai 2025,

CONSIDERANT que la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ, confiée à la société Le Touquet Syndicate Ltd, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public, prend effet à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 15 ans,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 35.3 de ladite convention de délégation de service public, un Comité de pilotage est créé afin d'organiser un contrôle efficient de la délégation de service public,

CONSIDERANT que ce Comité, qui doit se réunir au moins une fois par an, est composé de 4 membres avec voix délibérative, soit :

- deux représentants du Syndicat Mixte, dont l'un préside le Comité,
- deux représentants du Délégataire,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de désigner les deux représentants suivants du Syndicat Mixte au Comité de pilotage, dont la création est prévue par l'article 35.3 de la convention de délégation de service public susvisée :
 - M. Cyril GAYSSOT
 - M. Pierre FROUSTEY
- de préciser que ces deux représentants ont voix délibérative à ce Comité et que M. Cyril GAYSSOT présidera ledit Comité.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON